

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 18 AVRII 2017 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR YVES LEGAULT, PRÉSIDENT. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES TRENTE.

Sont présents formant quorum:

Yves Legault, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, président Normand Clermont, représentant de Pointe-Calumet, vice-président Louis-Philippe Marineau, représentant de Saint-Joseph-du-Lac Alexandre Toméo, délégué pour la municipalité de Pointe-Calumet

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution RA 013-04-2017

1.1 <u>VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau Appuyé de monsieur Normand Clermont

Et unanimement résolu que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le secrétaire dépose le certificat de transmission des documents.

Résolution RA 014-04-2017

1.2 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2017</u>

Il est proposé par monsieur Normand Clermont Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 avril 2017 du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes tel que présenté.

ADMINISTRATION

Résolution RA 015-04-2017

2.1 <u>INSCRIPTION DE L'OMAEU DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES DANS LE SYSTÈME SOMAEU</u>

Il est proposé par monsieur Normand Clermont Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau

Et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac soit assignée comme étant le mandataire du poste de pompage de l'Érablière plutôt que la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes dans le seul et unique but que les gestionnaires puissent accéder au système SOMAEU et agir sur les fonctionnalités découlant de l'opération du poste de pompage (transmission du rapport mensuel, assignation d'un mandataire le cas échéant, etc.).

Il est important de préciser que s'il y avait sanction, celle-ci serait réglée selon les modalités de l'entente en vigueur signée par les trois villes participantes à la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution RA 016-04-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2017 4.1

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Normand Clermont Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau

Et unanimement résolu que la séance extraordinaire du conseil

	l'administration 1ontagnes soit le				nissement	des	eaux	de	Deux
ıv	iontagnes son le	ovec. II c	531 17113	0.					
	YVES LEGAULT				STÉPHANE GIGUÈRE				
Président				SECRÉTAIRE					